











Paris, le 17 mai 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nous entendons et nous agissons.

Nous sommes solidaires des voix qui s'élèvent pour combattre, ensemble, les violences et harcèlements sexistes et sexuels dans la production cinématographique.

Ce vendredi 17 mai à Cannes, deux avenants à la convention collective visant la prévention des VHSS et encadrant les conditions d'engagement des mineurs ont été signés unanimement par les partenaires sociaux.

Les violences et les harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) sont des réalités subies par de trop nombreux·ses salarié·e·s dans le monde du travail, toutes branches d'activités confondues.

Dans la production de films cinématographiques, des témoignages de victimes et leur exposition médiatique ont permis leur mise en lumière. La parole se libère progressivement, ce dont nous nous félicitons. Notre secteur se doit de l'entendre et d'y répondre en assumant un rôle moteur. Nous sommes convaincu·e·s de la nécessité de faire évoluer nos pratiques professionnelles vers plus de responsabilité et d'égalité.

Depuis plusieurs années, nous y travaillons. En témoignent, dès 2020, la mise en place par les partenaires sociaux de la cellule d'écoute psychologique et d'accompagnement juridique dédiée aux victimes et témoins de VHSS gérée par Audiens, puis, en 2022, la diffusion du kit de prévention des VHSS par les branches de la production cinématographique et de la production audiovisuelle.

Pour prolonger nos actions, nous avons voulu inscrire dans la convention collective des dispositions engageantes qui, notamment :

- Renforcent la prévention des VHSS à tous les stades de la production d'un film (clauses spécifiques dans les contrats de travail, formation des équipes techniques et artistiques sur chaque tournage...);
- Créent les conditions facilitant l'émergence et le traitement des signalements de VHSS le plus tôt possible (formation obligatoire et désignation de référent·e·s VHSS, renforcement du rôle du comité d'hygiène et de sécurité de la branche...);
- Améliorent la sécurité des comédien·ne·s (préconisations pour l'organisation des castings et pour le tournage des scènes d'intimité, recours à des coordinateur·rice·s d'intimité…);
- Rendent obligatoire l'engagement d'un·e responsable des enfants, salarié·e qualifié pour encadrer les artistes de moins de 16 ans.

Au cours des prochains mois, l'efficacité de ces dispositions sera attentivement suivie par les partenaires sociaux et pourra être renforcée de mesures complémentaires sur lesquelles les nous avons d'ores et déjà engagé des réflexions paritaires : certification des coordinateur·rice·s d'intimité, intégration de la prévention des VHSS dans les cursus d'enseignement supérieurs, meilleures couvertures assurantielles, etc.

Ces dispositions doivent contribuer à la sécurisation de toutes et tous, sans distinction de genre, de fonction ou de niveau de salaire, et participeront à l'évolution de nos relations de travail et des rapports de pouvoir dans nos professions.

Contacts presse:

- Syndicat des producteurs Indépendants (SPI) : Nathalie lund 06 10 96 30 08
- Union des Producteurs de Cinéma (UPC) : Valérie Lépine 06 62 58 96 95
- Association des Producteurs Indépendants (API) : Hortense de Labriffe 06 80 20 52 25
- Syndicat des Professionnels des Industries de l'Audiovisuel et du Cinéma (SPIAC-CGT) : Laurent Blois 07 69 06 04 28
- Syndicat Français des Artistes-interprètes (SFA-CGT) : Jimmy Shuman 06 07 14 77 42
- Syndicat National des Techniciens de la Production Cinématographique et de Télévision (SNTPCT) : Jean-Loup Chirol 06 86 88 84 48